

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025
		Révision	0
CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
		Page	1 de 8

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : **1025**
Dénomination : **Cera d'Api**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **Protection pour produits à base de chaux - usage industriel**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse : **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **29/02/39541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Cependant, le produit contient des substances dangereuses selon une concentration qui doit être déclarée dans la section n.3, et nécessite par conséquent une fiche de données de sécurité contenant des informations adéquates, conformément au règlement (UE) 2015/830.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Avertissement : --

Pictogramme de danger : --

Indications de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient : 5-chlore-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence : --

Fiche de sécurité disponible sur : **www.giorgiograesan.it**

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025
		Révision	0
CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
		Page	2 de 8

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants

Identification	Nom chimique	Classification (RÈGLEMENT CE N° 1272/2008)	Conc. [%]
N° CAS : 55965-84-9 CE : 220-239-6 Index : 613-167-00-5 Reach :	5-chlore-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1	0 ≤ x < 0,0015
N° CAS : 919-857-5 CE : Index : Reach : 01-2119463258-33-XXXX	HYDROCARBURES en C9-C11, N ALCANES, ISOALCANES, cycliques, < 2% AROMATIQUES	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066	≥ 15% < 20%

Le texte intégral des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche technique.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation : Amener la personne blessée à l'air frais et la garder au chaud et au repos.

Par contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Par contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Par ingestion/aspiration : Ne pas faire vomir, en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements spéciaux.

Traitement : Aucun

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie suite à une manipulation, un stockage ou une mauvaise utilisation

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS : aucun en particulier.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours un équipement de protection incendie complet. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie ordinaires, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025
		Révision	0
CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
		Page	3 de 8

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter les équipements de protection individuelle nécessaires (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés à la section 8 de la fiche des données de sécurité) pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les machinistes que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, en informer les autorités responsables.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte anti-déflagrant. Recueillir la plus grande partie du matériel avec des récipients de récupération et procéder à l'élimination. Éliminer le résidu avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles avec le matériau du récipient à la section 7. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation sûre.

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Éviter de manger ou de boire pendant le travail.

Nous renvoyons par ailleurs au paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conserver les récipients bien fermés et éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés. Veillez à laver avec des produits appropriés.

La disponibilité d'un matériau absorbant est recommandé à proximité du produit.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune en particulier.

Nous renvoyons au paragraphe 10 ci-après.

Indication pour les locaux : Locaux correctement ventilés (température de +5°C à +30°C).

7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Informations non disponibles.

Valeurs limites d'exposition DNEL : N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC : N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Non exigée pour l'usage normal. Agir quoi qu'il en soit selon de bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

Aucune précaution particulière n'est exigée pour l'usage normal.

Protection des mains :

Non exigée pour l'usage normal.

Protection respiratoire :

Non exigée pour l'usage normal.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés :

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025
		Révision	0
CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
		Page	4 de 8

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement. Il est recommandé d'éviter d'abandonner le produit et ses récipients dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	Fluide visqueux
Couleur	blanc
Odeur	miel
Seuil olfactif.	Non applicable.
pH.	7,5-9,5
Point de fusion ou de congélation.	0°C.
Point d'ébullition initial.	Non applicable.
Intervalle d'ébullition.	Non applicable.
Point d'éclair.	>65°C
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité des solides et des gaz	Non inflammable (à base d'eau)
Limite inférieure d'inflammabilité.	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité.	Non applicable
Limite inférieure d'explosion.	Non applicable
Limite supérieure d'explosion.	Non applicable
Pression de vapeur.	Non applicable
Densité vapeurs	Non applicable
Densité relative.	0,88 g/litre
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non applicable
Température d'auto-inflammation.	Non applicable
Température de décomposition.	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable

9.2. Autres informations.

Voc	21,3 g/litre
-----	--------------

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse si on prévoit les instructions techniques de stockage de produits chimiques suivantes, voir section 7.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

10.4. Conditions à éviter.

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation.

Chocs et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5. Matériaux incompatibles.

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025
		Révision	0
CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
		Page	5 de 8

SECTION 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, considérer la concentration de chaque substance dangereuse mentionnée à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques concernant le produit : N.A.

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le produit :

Mélange de : 5-chlore-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS : 55965-84-9 a)

toxicité aiguë : Test : LD50 - Via : Voie orale 100 mg/kg

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous doivent être considérées comme Non Applicable :

- a) toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation cutanée ;
- c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves ;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
- f) cancérogénicité ;
- g) toxicité pour la reproduction ;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;
- j) danger par aspiration.

Autres informations :

Non applicable

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. N.A.

12.2. Persistance et dégradabilité N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation N.A.

12.4. Mobilité dans le sol N.A.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets indésirables Aucun

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être effectuée toujours conformément aux normes législatives sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale. Éviter rigoureusement de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025	
		Révision	0	
	CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
			Page	6 de 8

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Non réglementé

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Législation et réglementation spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour la substance ou le mélange.

- Décret loi 9/4/2008 n° 81
- Décret Ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2015/830
- Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions applicables au produit ou aux substances figurant à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et adaptations ultérieures :

Restrictions sur le produit :

Restriction 40

Restrictions sur les substances contenues :

Aucune restriction.

Si applicable, se référer aux réglementations suivantes :

- Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement 648/2004/CE (Détergents).
- Décret loi 3/4/2006 n° 152 Normes environnementales
- Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

- H226 Liquides et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou étourdissements.
- Page n° 6 de 8
- Fiche de données de sécurité IDRACER L337/11
- EUH066 Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau. H301 Toxique par ingestion.
- H330 Létal par inhalation.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
- H318 Provoque de graves lésions oculaires.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025
		Révision	0
CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
		Page	7 de 8

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger en cas d'aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité à court terme (aiguë), catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 1

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition – Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche
<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Les informations contenues sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qui doit en être faite.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

LÉGENDE

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur route.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage, emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques européennes existantes sur le marché.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association pour le transport aérien international.

IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association pour le transport aérien international (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50% de la population d'essai.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de Sécurité	Code	SDS1025	
		Révision	0	
	CERA D'API		Date de révision	14/04/2020
			Page	8 de 8

LD50 : Dose létale pour 50% de la population testée.

PNEC : Concentration prévue sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité pour certains organes cibles.

TLV : Valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité ainsi que l'étiquetage du produit.

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.